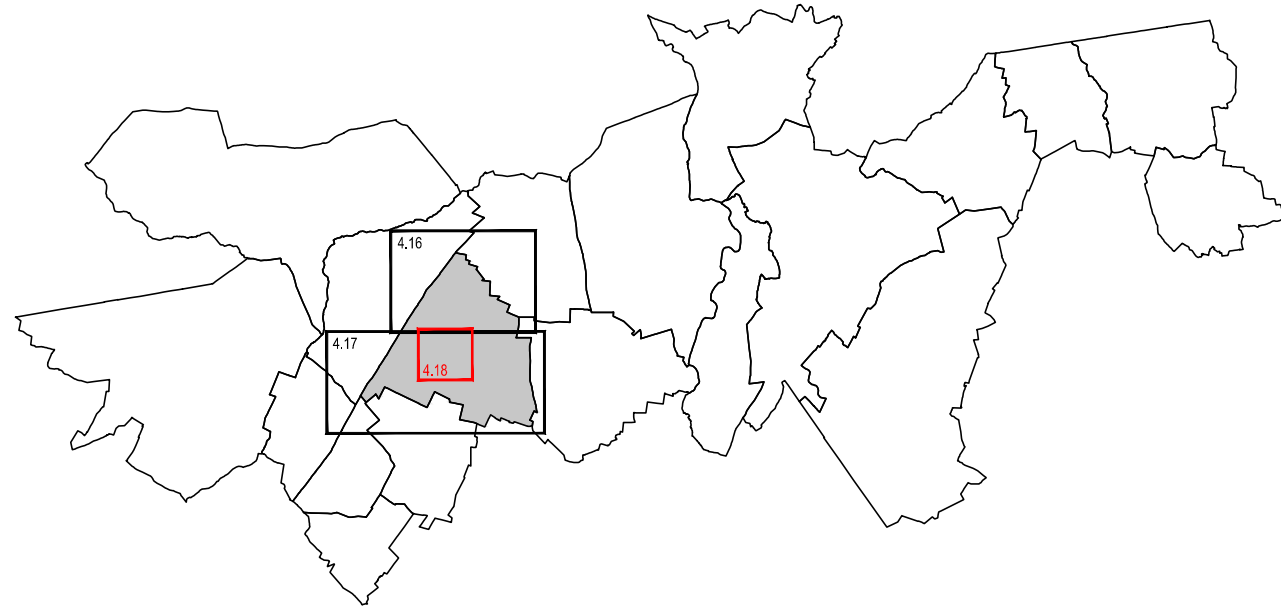


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



PLAN DE ZONAGE
Treilles-en-Gâtinais
Le bourg

Echelle : 1/2500

Objet	Arrêté le 16 décembre 2021
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

Légende :

- Limite des zones
- Espace boisé classé à conserver
- Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
- Secteur délimité au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme (secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol)
- Le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée pour une destination à usage d'habitation est interdit
- Marge de recul minimum obligatoire par rapport à l'alignement
- Limite administrative

Éléments du paysage à préserver

Patrimoine architectural :

- Bâti/ouvrage remarquable
- Bâtiment
- Élément architectural
- Puits

